

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **SURAVENIR ASSURANCES** - Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

Produit : Assurance Automobile Suravenir Assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objet de garantir la responsabilité civile du véhicule lorsqu'il est responsable de dommages matériels ou corporels envers un tiers (passager ou non du véhicule). Ce contrat répond à l'obligation légale d'assurance automobile. En complément, l'assurance automobile peut proposer des garanties complémentaires et facultatives pour couvrir par exemple les dommages corporels subis par le conducteur, les dommages matériels subis par le véhicule, ou encore des services d'assistance en cas de panne ou d'accident avec la voiture (prestations d'assistance au véhicule et aux personnes).



Qu'est ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Votre responsabilité et votre défense :

- ✓ Responsabilité civile du véhicule et son attelage ≤ 750 kg (sur déclaration pour un attelage > 750 kg)
Dommages corporels : sans limitation de somme
Dommages matériels : dans la limite de 100 000 000 €
- ✓ Défense de vos intérêts suite à un accident dans la limite de 15 000 € par litige

Vos dommages corporels en tant que conducteur :

- ✓ Garantie du conducteur dans la limite de 100 000 €

Vos services d'assistance au véhicule :

- ✓ Frais de dépannage sur place ou de remorquage du véhicule (frais réels), au-delà de 50 km autour du domicile en cas de panne, dès le domicile en cas d'accident, incendie, vol ou tentative de vol, prise en charge des passagers

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages subis par votre véhicule :

- Bris de vitres
- Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques
- Attentats
- Vol et tentative de vol
- Incendie
- Forces de la nature (tempête, grêle, neige)
- Dommages tous accidents (dont vandalisme)
- Accessoires hors-série (1 000 €)
- Pack conducteur : protection juridique auto, extension dommages corporels du conducteur (500 000 € ou 1 000 000 €), remboursement des frais de stage de récupération de points du permis
- Pack véhicule : extension assistance, indemnisation + (remboursement du véhicule en valeur d'achat 24 mois puis valeur majorée de 20 %, valeur minimale d'indemnisation 1 000 €), extension bris de glace

Vos services d'assistance au véhicule et aux personnes (pack véhicule) :

- Prise en charge de la crevaison, panne ou erreur de carburant ou d'énergie électrique, perte / vol / dysfonctionnement / enfermement des clés ou de la carte de démarrage et suppression de la franchise kilométrique en cas de panne
- Véhicule de remplacement jusqu'à 5 ou 20 jours selon le motif d'immobilisation du véhicule
- Assistance aux personnes en cas de maladie, accident ou de décès au cours d'un déplacement

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages subis par les attelages (caravanes, vans, remorques)
- ✗ Les véhicules utilisés dans le cadre d'un usage professionnel (notamment pour le transport onéreux de personnes ou de marchandises, une auto-école...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les camping-cars, moto, voiturette, cyclomoteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Votre contrat automobile ne couvre pas les dommages :

- ! Dès lors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas un permis en cours de validité
- ! Dès lors que le véhicule a été modifié pour augmenter sa puissance, sa cylindrée, ou sa vitesse
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises à autorisation des pouvoirs publics
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Que vous causez intentionnellement
- ! Lors de la location à titre onéreux du véhicule
- ! Du fait d'une guerre civile ou étrangère ou d'émeutes
- ! Du fait d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer
- ! Du fait de l'usure ou du vice propre du véhicule
- ! Du fait de la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de l'indemnité de 50% en vol si la clé/carte de démarrage et ses doubles d'origine ne sont pas remises à l'ouverture du sinistre
- ! Réduction de l'indemnité de 25% au titre des dommages corporels du conducteur si présence d'un lien de causalité entre les blessures et le non-port de la ceinture de sécurité
- ! Réduction de l'indemnité de 50% au titre des dommages matériels si présence d'un lien de causalité entre ces dommages et la non-conformité du contrôle technique
- ! Une somme d'argent (franchise) dont le montant est indiqué sur les Conditions Particulières peut rester à votre charge notamment pour les garanties couvrant les dommages subis par votre véhicule et en cas de prêt de volant
- ! Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes accordées en France à l'occasion de tous déplacements sans condition de durée, dans les pays non rayés de la carte verte pour des séjours inférieurs à 90 jours



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties d'assurance et les prestations d'assistance :

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne
- ✓ Dans les principautés de Monaco, d'Andorre, à Saint Marin, au Liechtenstein, au Saint Siege
- ✓ Dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte d'assurance et non rayés (exclusion de l'Iran, de la Tunisie, du Maroc)



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque pris en charge, (par exemple : un changement de conducteur, d'adresse, de profession, une infraction au Code de la route entraînant une suspension ou une annulation de votre permis de conduire).

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation selon le mode de fractionnement que vous avez choisi.

▪ En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol), déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.

Informez de l'existence d'autres assurances couvrant les mêmes risques, et informez de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an dans le cadre de la Loi Hamon, ou lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois, ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel dès lors que votre contrat vous garantit en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.

Le contrat peut également être résilié lors de la vente du véhicule.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.